

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONT SAINT-MICHEL  
NORMANDIECONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

## Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2019

Membres en exercice : 158

Date de convocation :  
29/10/2019Date de l'affichage :  
14/11/2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le jeudi 7 novembre à 19 heures 45, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 105

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline  
 AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie  
 BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre  
 BARENTON : GÉRARD Ludovic  
 BEAUVOIR : SANSON Alexis  
 BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal  
 BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric  
 CEAUX : HERNOT Christophe  
 CUVES : TURPIN Francis  
 DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy  
 GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine  
 GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, ROCHEFORT Jean-Luc  
 HAMELIN : LÉPAULE Georgette  
 HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann  
 ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (départ après Q°213)  
 JUILLEY : COSTENTIN Daniel  
 JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier  
 LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy  
 LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel  
 LAPENTY : GAUTIER André  
 LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi  
 LE LUOT : GUESNON Daniel  
 LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël  
 LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy  
 LE MESNILLARD : GÉRARD Yves  
 LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe  
 LE TEILLEUL : DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique  
 LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel  
 LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette  
 LINGEARD : MARY Michel  
 LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane  
 MARCILLY : TROCHON Gérard  
 MONTANEL : CHRETIEN Brigitte  
 MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice  
 MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET

Jean-Paul, HEUZE Daniel  
 MOULINES : MANCEL Michel  
 POILLEY : GÉRARD Michel  
 PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel  
 PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis  
 REFFUVEILLE : VARY Jacques  
 ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge  
 SACEY : CUDELOU Alain  
 SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre  
 SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette  
 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul  
 SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine  
 SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital  
 SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond  
 SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle  
 SAINT JAMES : DUVAL Yannick, MAHIEU Carine, PANASSIÉ Nathalie  
 SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves  
 SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude  
 SAINT JEAN LÉ THOMAS : BACHELIER Alain (départ après Q°223)  
 SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck  
 SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge  
 SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard  
 SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne  
 SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice  
 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France  
 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean  
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan  
 SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick  
 SERVON : FURCY Daniel  
 SOURDEVAL : LAURENT Sophie  
 TANIS : MAZIER Alain  
 TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry  
 VERGONCEY : ROBIDEL Michel  
 VERNIX : CHEVAILLIER Gilles  
 VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 4

LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT  
 LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT  
 SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT  
 SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

**Pouvoirs : 20**

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Carine MAHIEU  
 AVRANCHES : Roland CARO à Annie PARENT  
 BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Éric COURTEILLE  
 CHAULIEU : Loïc DESDOITS à Serge HEURTIER-GUEGUEN  
 COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT  
 DRAGEY RANTHON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT  
 ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL (à partir de la Q°214)  
 JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL à Jean-Yves HAMEL  
 LA CHAISE BAUDOIN : Thierry SADIMAN à Philippe AUBRAY  
 LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Danièle DANJOU  
 LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON  
 LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF  
 LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL  
 LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER  
 LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR à Michel MARY  
 PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT  
 SAINT JAMES : David JUQUIN à David NICOLAS  
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Monique LORÉ à Jean-Pierre FAUVEL  
 SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Sophie LAURENT  
 TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE  
 VAINS : Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN

**Excusés : 29**

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER	LOLIF : Michel RAULT
BEAUFICEL : Martine HERBERT	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
BROUAINS : Thierry TOURAINE	MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN	NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
CROLLON : Christian PACILLY	PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	PONTORSON : Claude LEMETAYER
GATHEMO : Patrick GIROULT	PONTS : Jean-Claude ARONDEL
GER : Valérie NORMAND	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
GRANDPARIGNY : Gérard LOYER	ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT
ISIGNY LE BUAT : Jean-Paul VAUPRES	SAINT OVIN : Fernand BADIER
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER	SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
LE PARC : Etienne MAILLARD	SUBLIGNY : Marc GUILLARD

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie LAURENT est désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2019/11/07 - 216**  
**URBANISME - FONCIER**  
**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**  
**TERRITOIRE DU PLU SAINT HILAIRE DU HARCOUËT**

Rapporteur : Monsieur Erick GOUPIL

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët ;

Considérant la délibération communautaire n°2017/01/07-06 en date du 16 janvier 2017, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) notamment sur les zones A et AU des PLU ainsi que U et NA des POS des communes du territoire de Saint Hilaire du Harcouët ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre

l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel et d'assurer une veille foncière ;

**Considérant** l'avis de la conférence des maires du territoire de Saint Hilaire du Harcouët en date du 29 octobre 2019 ;

**Considérant** l'avis de la commission communautaire Urbanisme – Habitat – Patrimoine – Mobilités en date du 30 octobre 2019 ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain, tel qu'il a été instauré le 16 janvier 2017, est maintenu en l'état pour l'ensemble des autres communes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :**

1. **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
  - *Sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de Saint Hilaire du Harcouët, soit les communes de Buais les Monts, GrandParigny, Lapenty, Le Mesnillard, Les Loges Marchis, Moulines, Saint Brice de Landelles, Saint Hilaire du Harcouët, Savigny le Vieux ;*
2. **DECIDE** de permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
  - *Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;*
  - *Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption ;*
3. **FIXE** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. De plus, elle ne prendra effet qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët.

Un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
**David NICOLAS**

Acte rendu exécutoire après publication  
par affichage le **13 NOV. 2019**  
et transmission à la Sous-Préfecture  
d'Avranches le **13 NOV. 2019**



Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13/11/2019



ID : 050-200069425-20191107-DEL\_216-DE